REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE RUFISQUE

SENELEC	COMMUNE DE BARGNY	COMPAGNIE D'ELECTRICITE DU SENEGAL

PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE
COMMUNE DE BARGNY
COMPAGNIE D'ELECTRICITE DU SENEGAL
SENELEC

02 mars 2017

Sous la supervision de Monsieur Baye Oumy GUEYE, Préfet du Département de Rufisque, représentant l'Etat du Sénégal,

ENTRE

La Commune de Bargny sise à l'Hôtel de Ville - en face grande place publique de Bargny, représentée par son Maire, Monsieur Gaye Abou Ahmad SECK, ci-après dénommée la «**Commune**»

D'UNE PART, et

La Compagnie d'Electricité du Sénégal, sise au 05, Avenue Georges Pompidou, Immeuble Sokhna Anta, 8ème étage - Suite n° 81, représentée par son Administrateur Général Adjoint, Monsieur Eric LHOMME, ci-après dénommée «**CES**»,

et

Société Nationale d'Electricité du Sénégal sise au 28, Rue Vincens, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mouhamadou Makhtar CISSE ci-après dénommée «**Senelec**»,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

- CONSCIENTS que la CES est en train de réaliser les opérations de construction de la 1ère unité de la centrale à charbon de 125 MW le « **Projet** » et envisage plus tard, le cas échéant, une 2ème unité de 125 MW dans la localité de Bargny, et reconnaissant que le pays dispose d'un nombre réduit de sources d'énergie en matière de production électrique et que, pour l'intérêt public, CES devrait pouvoir exploiter son activité sur le territoire de la Commune ;
- CONSCIENTS que la CES a effectué au cours de la phase de développement du Projet en cours l'ensemble des études, en collaboration avec les autorités administratives, en vue de valider la conformité environnementale et sociale du Projet ;
- CONSIDERANT la nécessité de respecter la législation sénégalaise en vigueur, notamment dans les domaines de l'environnement, du foncier, de l'urbanisme de même que le respect de la sécurité des personnes et des biens ;
- CONSCIENTS des besoins de développement de la Commune et du droit des populations de Bargny de s'épanouir harmonieusement dans un environnement sain et non pollué ;
- SOUCIEUX de la nécessité d'impliquer les populations de Bargny dans la mise en œuvre de ce présent Protocole, de maintenir et de renforcer la communication positive et constructive entre les parties prenantes ;
- CONSCIENTS de la nécessité de développer un partenariat tripartite fécond entre la CES, Senelec et le milieu socioéconomique de l'espace communal ;

- SOUCIEUX de la nécessité d'impliquer les populations de Bargny dans ce présent protocole, de maintenir et de renforcer la communication positive et constructive entre toutes les parties prenantes au Projet ;
- RECONNAISSANT que les populations ont été complètement impliquées dans le choix et l'élaboration des projets et programmes d'action communautaires ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NOM DU PROJET

Les parties s'engagent dorénavant à modifier le nom du Projet comme suit : « Projet de la centrale électrique à charbon Sendou de Bargny-Minam ».

ARTICLE 2 : SUBSTITUTION DU CHARBON AU GAZ

Les parties s'inscrivant dans une démarche de développement durable s'engagent à étudier les solutions technologiques appropriées dont à la faisabilité d'une substitution du gaz au charbon. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique du mix énergétique prônée par le Président de la République.

A cet effet, Senelec a demandé à CES de lancer une étude afin de déterminer les modalités techniques et l'impact financier de ce changement de combustible de la centrale.

D'autre axe d'atténuation pourrait être exploré si viable.

ARTICLE 3 : PLAN D'ACTION SOCIALE (PHASE CONSTRUCTION)

Les projets communautaires identifiés en phase construction, déclinés dans le plan d'action sociale attaché au présent protocole et qui en fait partie intégrante, sont validés d'accord partie pour être exécutés par la CES et Senelec selon le cas.

ARTICLE 4 : PLAN D'ACTION SOCIALE (PHASE EXPLOITATION)

Les projets communautaires identifiés en phase exploitation, déclinés dans le plan d'action sociale cité à l'article 3, sont validés pour être évalués et exécutés par la CES pendant les quatre premières années de la phase d'exploitation.

ARTICLE 5 : INTERFACE AVEC LA POPULATION DE BARGNY

La municipalité de Bargny est l'interface entre la population de Bargny et les autres parties signataires du présent protocole. Toutes les demandes de sponsoring venant des groupes sociaux de Bargny sont gérées par la municipalité de Bargny qui est garante de l'équité de traitement des aides entre les différentes franges de la population.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES SUPPORTS

Tout paiement ou remise de fonds à la charge de CES doit respecter la procédure des demandes d'achat appliquée par la CES. La traçabilité de chaque franc de sponsorisation doit permettre de confirmer que sa destination est conforme à sa prévision.

La CES se garde le droit de procéder directement aux achats des besoins et les mettre à la disposition de la municipalité et / ou des populations. Elle pourra, en cas de nécessité, et seulement si cela est conforme aux procédures internes et règles en vigueur mettre les fonds à la disposition de la municipalité qui se chargera de les exécuter en présentant des justificatifs probants.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les trois parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre le présent protocole à partir de sa date de signature.

En cas de difficulté d'application de tout ou partie d'une action, la partie responsable doit en tenir informées les deux autres parties et prendre les dispositions idoines afin de saisir le comité de suivi prévu à l'article 8, ci-dessous évoqué, pour aplanir éventuellement lesdites difficultés.

ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI

La mise en application du présent Protocole fera l'objet d'une évaluation par un comité de suivi mis en place, à cet effet, par arrêté du Préfet du Département de Rufisque qui en assure la présidence, en rapport avec la Commune de Bargny, la CES et la Senelec.

Ce comité de suivi sera composé ainsi qu'il suit :

- le Préfet du Département de Rufisque ;
- les six (06) représentants de la Commune de Bargny ;

- les trois (03) représentants de la Compagnie d'Electricité du Sénégal ; et
- les quatre (04) représentants de la Senelec.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'application de ce protocole sera réglé à l'amiable entre les trois parties.

Tout litige qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable, sera soumis à une procédure d'arbitrage ad hoc.

Le tribunal arbitral sera composé, soit d'un arbitre désigné d'un commun accord entre les parties, soit en cas de désaccord sur la désignation d'un arbitre unique, de cinq arbitres, dont chaque partie désignera un arbitre et le deux autres par les trois arbitres désignés par les parties.

Le siège de l'arbitrage sera à Dakar Sénégal et la langue de l'arbitrage sera le français.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

Toute disposition non prévue dans le présent protocole fera l'objet d'une concertation entre les parties signataires.

Fait à Bargny, en 3 exemplaires, le 2 mars 2017

POUR LA COMMUNE	POUR LA SENELEC	POUR LA CES
Mr Gaye Abou Ahmad SECK	**Mr Mouhamadou M. CISSE**	**Mr Eric LHOMME**

Senelec
Notre énergie pour vous servir

CES

PROJET D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE A CHARBON DE BARGNY

PLAN D'ACTION SOCIALE - PHASE CONSTRUCTION

PROJETS COMMUNAUTAIRES IDENTIFIES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	BUDGET EN $US	BUDGET EN FCFA	DELAI D'EXECUTION
Projet C1 : Indemnisation des populations supposées être attributaires de parcelles dans le cadre des lotissements Mirum 1 et 2 situés en partie sur le site de la centrale électrique	Senelec s'engage à verser en appui aux attributaires de parcelles impactés par le projet un montant global de 600.000.000 FCFA. CES alloue un budget de 15.000 USD pour accompagner le processus.	15.000	7.644.000	03 mois après validation par la mairie et les autorités de la liste des ayants droits.
Projet C2 : Partenariat dans le cadre de la mise en place de la "Maison de l'entreprise"	Le siège de la maison des entreprises existant déjà à la mairie. CES accepte de financer, jusqu'à hauteur de 50.000 USD, avant la mise en service de la centrale. Ce montant sera destiné à l'alimentation d'un fonds de soutien des activités socio-économiques (type micro crédit à travers une banque d'emprunt). CES attend que ces fonds soient utilisés pour le financement de projets sociaux avec un contrôle des dépenses.	50.000	29.400.000	03 mois après signature du Protocole
Projet C3 : Fournitures scolaires pour les établissements scolaires de Bargny	CES souhaite apporter une contribution plus large à l'éducation. CES est désireux de s'engager dans la durée pour un plus grand impact bénéfique à l'éducation locale. Dans un premier temps, CES contribuera jusqu'à 20.000 USD par an pour l'achat de matériels pédagogiques. CES et la Mairie travailleront dans le temps pour contribuer à l'amélioration du système éducatif local (par exemple l'enseignement de l'anglais, visites périodiques de la centrale électrique et sensibilisation des élèves et enseignants, compétitions sportives, apport de matériels/matériaux de construction pour les établissements scolaires, etc.).	20.000	11.760.000	Une semaine avant la rentrée scolaire
Projet C4 : Construction d'un établissement scolaire à Bargny Guedji	CES accepte de construire une école de 12 classes entièrement équipée avec un centre médical pour les étudiants de l'école. Le coût de cette école fera l'objet d'une évaluation financière précise en rapport avec la Mairie de Bargny. CES pourrait également financer le salaire d'un prestataire extérieur pour une période de cinq (05) ans. Salaire basé sur le barème des salaires des enseignants locaux.	A évaluer	A évaluer	Evaluation : trois mois après signature du Protocole Réalisation : Commencement 03 mois après rendu évaluation et achèvement durant la phase d'exploitation
Projet C5 : Modernisation de l'aire de transformation des poissons entre Bargny et Mirum	CES accepte de financer une étude initiale pour comprendre les besoins des femmes transformatrices de produits halieutiques, jusqu'à un plafond de 10.000 USD. Par la suite, CES financera le projet de la plateforme de séchage de produits halieutiques à partir des conclusions de l'étude jusqu'à un plafond de 50.000 USD.	10.000	5.880.000	Etude : six mois après signature du Protocole Réalisation : durant la phase exploitation

PROJET D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE A CHARBON DE BARGNY

PLAN D'ACTION SOCIALE - PHASE CONSTRUCTION

PROJETS COMMUNAUTAIRES IDENTIFIES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	BUDGET EN $US	BUDGET EN F CFA	DELAI D'EXECUTION
Projet C6 : Système de drainage des eaux pluviales des quartiers de Mirum et Bargny Guedji	CES accepte de contribuer à hauteur de 50.000 USD pour la conception et la construction d'un canal d'évacuation des eaux de pluies pour les habitants de Mirum et Bargny Guedji. Par ailleurs, en fonction des conclusions de l'étude, CES contribuera au financement du schéma retenu.	50.000	29.400.000	Etude : 3 mois après signature du Protocole Réalisation : 03 mois après rendu de l'étude
Projet C7 : Mise en place d'une usine de fabrication de briques avec comme matières premières les cendres issues de la centrale électrique	CES accepte, durant la phase construction, de contribuer jusqu'à 15.000 USD pour une première étude de faisabilité de la fabrication de briques à partir des cendres provenant de la centrale à charbon. Dès la mise en service de la centrale, CES contribuera à fournir un certain volume de cendres pour le projet de fabrication de briques, qui devrait toutefois être une opération commerciale.	15.000	8.820.000	03 mois après signature du Protocole
Projet C8 : Sponsoring dans le cadre des tournois de football de Bargny et soutien aux associations environnementales	CES fournira un budget de 10.000 USD par an pour participer au financement des événements sportifs, concours de l'enseignement scolaire, manifestations socioculturelles et religieuses, festivals, etc. Cette allocation annuelle doit être discutée et validée avec la communauté locale.	10.000	5.880.000	Suivant demande au long de la phase de construction
Projet C9 : Emploi local	CES continuera de privilégier le recrutement massif au niveau local en fonction des capacités et besoins requis (Commune de Bargny et de Sendou en priorité).	-	-	CES confirme
Projet C10 : Visite d'une centrale électrique à charbon au Maroc	CES, en rapport avec la Senelec, organisera une visite d'une centrale électrique à charbon de 2000 MW au Maroc avec des représentants de la commune de Bargny, désignés par le Maire. Une délégation de la commune de Sendou sera invitée à ce voyage.	-	-	
Projet C11 : Substitution du charbon par gaz	La Senelec demande à CES de faire faire une étude pour la faisabilité technique et l'impact financier de la transition du charbon au gaz. L'objectif est de s'inscrire dans une dynamique de développement durable.	A évaluer	A évaluer	06 mois après la signature du Protocole
Total budget (phase construction)		**168.000**	**98.784.000**	

PROJET D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE A CHARBON DE BARGNY

PLAN D'ACTION SOCIALE - PHASE EXPLOITATION

PROJETS COMMUNAUTAIRES IDENTIFIES ET VALIDES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	BUDGET EN SUS	BUDGET EN FCFA	DELAI D'EXECUTION
Projet E1 : Fournitures scolaires pour les établissements scolaires de Bargny	CES souhaite apporter une contribution plus large à l'éducation. CES est désireux de s'engager dans la durée pour un plus grand impact bénéfique à l'éducation locale. Dans un premier temps, CES contribuera jusqu'à 20.000 USD par an pour l'achat de matériels pédagogiques.	20.000	11.760.000	
Projet E2 : Modernisation de l'aire de transformation des poissons entre Bargny et Minam	Mise en place et/ou rénovation de la plateforme de l'aire de transformation des poissons	A évaluer	A évaluer	
Projet E3 : Système de drainage des eaux pluviales des quartiers de Minam et Bargny Guedji	CES s'engage également à apporter une contribution jusqu'à 10.000 USD par an en appui aux opérations pré-hivernales.	10.000	5.880.000	
Projet E4 : Mise en place d'une usine de fabrication de briques avec comme matières premières les cendres issues de la centrale électrique	Construction de l'usine	A évaluer	A évaluer	
Projet E5 : Sponsoring dans le cadre des tournois de football de Bargny et soutien aux associations environnementales	CES fournira un budget de 10.000 USD par an pour participer au financement des événements sportifs, concours de l'enseignement scolaire, manifestations socioculturelles et religieuses, festivals, etc. Cette allocation annuelle doit être discutée et validée avec la communauté locale.	10.000	5.880.000	
Projet E6 : Réhabilitation du stade municipal de Bargny	CES financera les travaux d'amélioration du stade de Bargny jusqu'à un plafond de 15.000 USD.	15.000	8.820.000	02 premières années de la phase d'exploitation
Projet E7 : Accessibilité de Khelkom et Bargny Guedji	Construction de passerelles entre Bargny Guédji et le site de Khelkom jusqu'à un plafond de 20.000 USD	20.000	11.760.000	En phase exploitation
	Total budget (phase exploitation)	**A évaluer**	**A évaluer**	

Pour la Commune	Pour la SENELEC	Pour la CES
M. Gaye Abou Ahmad SECK	M. Mouhamadou Makhtar CISSE	M. Eric LHOMME